



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 16 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 54/2024

Décidant de la prise en charge du billet d'avion de la maire, en vue de participer à la croisière pour la promotion de l'inscription des îles Marquises sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
TETUAVEROA Elisabeth
POEVAI Rogatien
BONNO Jean – Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à PETERANO Élisabeth
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
BONNO Charles a donné procuration à BONNO Jean-Pierre
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina
VAATETE Monique a donné procuration à TEIKIOTIU Olive
LEBRONNEC Yann a donné procuration à FREBAULT Héléne

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
CLARK Elvina

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)



Le Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 12 septembre 2024 (affichage le 12 septembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le président de la compagnie maritime Windstar Croises a invité chacun des maires des îles Marquises à une croisière pour promouvoir l'inscription de l'archipel sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La commune doit prendre en charge les frais de transport du maire jusqu'à Tahiti et retour, les autres frais étant à la charge de la compagnie maritime. Dans le cas présent, il s'agit de frais liés à l'exécution d'un "mandat spécial" (article L2123-18 du CGCT) pour lequel les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

**VU** la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**VU** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 6 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

**Article 1 :** décide que la commune prend à sa charge les frais de transport par avion du maire afin de se rendre à Tahiti et en revenir pour participer à une croisière du 26 septembre au 10 octobre 2024 dans le cadre d'un mandat spécial de représentation.

**Article 2 :** autorise le Maire à signer les demandes afférentes à ce déplacement.

**Article 3 :** dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
Joëlle FREBAULT

<p>La Maire</p>  <p><u>Mme Joelle FREBAULT</u></p>	<p>Le 1<sup>er</sup> Adjoint</p>  <p><u>M. Aroma MENDIOLA</u></p>	<p>La 2<sup>ème</sup> Adjointe</p>  <p><u>Mme Elvina CLARK</u></p>	<p>Le 3<sup>ème</sup> Adjoint</p> <p><u>M. Charles BONNO</u> A donné procuration à <u>Jean-Pierre Bonno</u></p>	<p>La 4<sup>ème</sup> Adjointe</p>  <p><u>Mme Hélène FREBAULT</u></p>	<p>Le 5<sup>ème</sup> Adjoint</p>  <p><u>M. Olive TEIKIOTIU</u></p>
<p>Le Maire Délégué</p>  <p><u>M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme Alanda TIAIHO</u> A donné procuration à <u>Joëlle Frébault</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Jean-Yves SCALLAMERA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Ornella KAYSER</u> A donné procuration à <u>Elisabeth Peterano</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Yann LE BRONNEC</u> A donné procuration à <u>Hélène Frébault</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p>  <p><u>Mme Elisabeth TETUAVEROA</u></p>
<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Jean-Pierre BONNO</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Monique VAATETE</u> A donné procuration à <u>Olive Teikiotiu</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Rogatien POEVAL</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme BREMOND Odette</u> A donné procuration à <u>Elvina Clark</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Etienne TEHAAMOANA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme Diane MOKE</u></p>
<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Domingo TEHAAMOANA</u></p>					